

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS31/9/Add.2  
11 juin 1998

(98-2373)

---

Original: anglais

## CANADA - CERTAINES MESURES CONCERNANT LES PÉRIODIQUES

### Rapport de situation du Canada

#### *Addendum*

La communication ci-après, datée du 3 juin 1998, adressée par la Mission permanente du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Rapport de situation sur la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives  
à l'affaire "Canada - Certaines mesures concernant les périodiques"  
Rapport du Groupe spécial (WT/DS31/R) et  
Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS31/AB/R)

Conformément au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien est tenu d'informer l'Organe de règlement des différends ("ORD") de la situation de la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire "Canada - Certaines mesures concernant les périodiques". Cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD qui aura lieu le 15 juin 1998 et, comme le prévoit l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, le Canada présente son troisième rapport.

Le gouvernement canadien poursuit l'examen et la discussion, aux plus hauts niveaux, des options pour donner suite aux recommandations et décisions. Il demeure résolu à mettre en oeuvre dans un délai de 15 mois les décisions et recommandations de l'ORD comme il l'a indiqué à l'ORD en août 1997.

---